Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 23 octobre 2026

ARRÊTÉ 316/2026
Portant réglementation temporaire de la circulation
CHEMIN DE L'ORANGE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 14 octobre 2026, par l'entreprise TP Réseaux Centre, de Ouzouer sous Bellegarde (45270) pour effectuer un terrassement pour branchement électrique, au numéro 14 chemin de l'Orange, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et les agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation se fera en alternat manuel, chemin de l'Orange, du lundi 02 au vendredi 27 novembre 2026.
La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, chemin de l'Orange, du lundi 02 au vendredi 27 novembre 2026.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise TP Réseaux Centre, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http:www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

MAIRIE DE MEUNG-S/LOIRE (Loiret)